

12 Chapitre 12 - Courtiers

Le courtier prend en charge les éléments nutritifs (liquides ou solides) d'un producteur pour les acheminer à leur destinataire.

Le courtier doit signer une convention de courtage avec chaque producteur et destinataire d'éléments nutritifs. Le formulaire de cette convention de courtage se trouve au chapitre 16 du présent protocole. Les deux parties visées par le transfert (c.-à-d. le courtier et le producteur ou le courtier et le destinataire) doivent chacune conserver un exemplaire de la convention de courtage.